

وزارة السكن والعمران  
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme



الصندوق الوطني للسكن  
Caisse Nationale du Logement

هدفنا : السكن  
تدعيم إنتاجه والمساعدة على الحصول عليه



Notre Objectif :  
Le Logement

Soutenir sa Production  
et Aider à son Accession

## L'Aide à l'habitat rural

Pour vous soutenir dans votre projet  
de construction d'une habitation  
ou la réhabilitation et/ou l'extension  
d'une habitation existante

[www.cnl.gov.dz](http://www.cnl.gov.dz)

الصندوق الوطني للسكن

**Caisse Nationale du Logement**

**Vous** êtes adhérent aux différents programmes du Plan national de développement agricole (PNDA) ou vous exercez une activité en milieu rural,

**Vous** voulez construire une nouvelle habitation ou procéder à la réhabilitation ou l'extension d'une habitation existante,

**Vous** pouvez bénéficier de l'Aide de l'Etat à l'habitat rural, qui est une Aide financière non remboursable servie par la CNL (\*).

**Conditions d'éligibilité**

Vous êtes éligible à l'Aide si :

- Vous justifiez d'un revenu (du ménage) **ne dépassant pas six (06) fois le salaire national minimum garanti (SNMG)**.
- Vous n'avez pas déjà bénéficié de la cession d'un logement du patrimoine immobilier public ou d'une Aide de l'Etat destinée au logement.
- Vous ne possédez pas en toute propriété une construction à usage d'habitation (lorsqu'il s'agit d'une Aide pour une construction nouvelle).
- Vous n'avez pas déjà bénéficié de l'attribution d'un logement du patrimoine public locatif, sauf engagement préalable de restitution de ce logement.
- Vous disposez d'une assiette foncière en milieu rural (lorsqu'il s'agit d'une Aide pour une construction nouvelle).
- Vous disposez d'une habitation existante en milieu rural (lorsqu'il s'agit d'une Aide pour la réhabilitation et /ou l'extension).
- le coût de l'habitation ou de la réhabilitation et/ou l'extension que vous projetez de réaliser, ne dépasse pas quatre (4) fois le montant de l'Aide, soit **2. 800 000,00 DA**.

(\* ) - Arrêté interministériel du 13 Septembre 2008, fixant les modalités d'application du décret exécutif n° 94 - 308 du 4 Octobre 1994 définissant les règles d'intervention de la caisse nationale du logement en matière de soutien financier des ménages.

- Instruction interministérielle n°06 du 31 juillet 2002 portant dispositif d'Aides à l'habitat rural.

**Important :** les logements lancés antérieurement au 1er Avril 2008, restent régis par l'Arrêté interministériel du 15 Novembre 2000, modifié et complété (relativement, notamment, au montant de l'Aide, aux seuils de revenu et au coût plafond du logement).

## Montant de l'Aide :

Pour la construction d'une nouvelle habitation, le montant de l'Aide est fixé à **700.000,00DA**.

Pour la réhabilitation et/ou l'extension d'une habitation existante, le montant de l'Aide est déterminée sur la base d'une étude préalable et de l'estimation des travaux à réaliser, avec un montant **maximal** de 700.000,00 DA.

## Obtention de l'Aide :

Pour obtenir l'Aide, vous devez :

**A/** Constituer et déposer auprès de la **Subdivision Agricole** territorialement compétente un dossier, qui sera vérifié en relation avec les services de la DLEP et introduit auprès du **Comité ad-hoc de Wilaya**.

## Ce dossier comprend :

- La demande de soutien du Fonds National du Logement (FONAL).
- Le document attestant que vous êtes adhérent aux programmes du PNDA ou que vous exercez une activité en milieu rural, délivré par la Direction des Services Agricoles.
- La déclaration sur l'honneur attestant que vous et votre conjoint n'avez jamais bénéficié de la cession d'un logement du patrimoine immobilier public ou d'une Aide de l'Etat destinée au logement.
- L'attestation de non cession à votre profit d'un logement du patrimoine immobilier public et du non bénéfice d'une Aide de l'Etat destinée au logement, établie par le Président de l'Assemblée Populaire Communale.
- La déclaration sur l'honneur portant sur le niveau de revenu de votre ménage, accompagnée des pièces justificatives.

Après contrôle fichier auprès de la **CNL** et examen de votre dossier par le Comité ad-hoc, le **Wali** établit une **décision d'éligibilité** à votre profit.

**Important :** les logements lancés antérieurement au 1er Avril 2008, restent régis par l'Arrêté interministériel du 15 Novembre 2000, modifié et complété (relativement, notamment, au montant de l'Aide, aux seuils de revenu et au coût plafond du logement).

## Montant de l'Aide :

Pour la construction d'une nouvelle habitation, le montant de l'Aide est fixé à **700.000,00DA**.

Pour la réhabilitation et/ou l'extension d'une habitation existante, le montant de l'Aide est déterminée sur la base d'une étude préalable et de l'estimation des travaux à réaliser, avec un montant **maximal** de 700.000,00 DA.

## Obtention de l'Aide :

Pour obtenir l'Aide, vous devez :

**A/** Constituer et déposer auprès de la **Subdivision Agricole** territorialement compétente un dossier, qui sera vérifié en relation avec les services de la DLEP et introduit auprès du **Comité ad-hoc de Wilaya**.

## Ce dossier comprend :

- La demande de soutien du Fonds National du Logement (FONAL).
- Le document attestant que vous êtes adhérent aux programmes du PNDA ou que vous exercez une activité en milieu rural, délivré par la Direction des Services Agricoles.
- La déclaration sur l'honneur attestant que vous et votre conjoint n'avez jamais bénéficié de la cession d'un logement du patrimoine immobilier public ou d'une Aide de l'Etat destinée au logement.
- L'attestation de non cession à votre profit d'un logement du patrimoine immobilier public et du non bénéfice d'une Aide de l'Etat destinée au logement, établie par le Président de l'Assemblée Populaire Communale.
- La déclaration sur l'honneur portant sur le niveau de revenu de votre ménage, accompagnée des pièces justificatives.

Après contrôle fichier auprès de la **CNL** et examen de votre dossier par le Comité ad-hoc, le **Wali** établit une **décision d'éligibilité** à votre profit.



هدفنا : السكن  
تدعيم إنتاجه والمساعدة على الحصول عليه

**Notre Objectif :**  
**Le Logement**

Soutenir sa **P**roduction  
et **A**ider à son **A**ccession

